



# *Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans*

3491, chemin Royal  
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0  
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004  
Internet : [www.msfoo.ca](http://www.msfoo.ca) Courriel : [info@msfoo.ca](mailto:info@msfoo.ca)

## Affaires municipales

### Urbanisme et demande de permis – rappel de la nouvelle procédure !

Depuis l'an dernier, une nouvelle entente de délégation de compétences a été conclue entre la MRC de l'Île d'Orléans et les 6 municipalités qui la composent. La principale conséquence de cette entente pour les citoyens de Saint-François est que le service d'émission de permis est maintenant centralisé à la MRC de l'Île d'Orléans.

Un portail est disponible pour les citoyens qui leur permettent de compléter leur demande en ligne. L'option de se déplacer vers les bureaux administratifs de la MRC situés derrière l'école de Saint-Famille au cœur du village reste possible, mais il est très important d'appeler d'abord pour prendre un rendez-vous. (418) 829-1011

Le lien d'accès au portail est publié sur la page règlements d'urbanisme du site Internet municipal. (<https://msfoo.ca/administration-finances-et-permis/reglements-durbanisme>)

Évidemment, il faut vous assurer de transmettre tous les documents requis pour votre demande. Des aide-mémoires sont aussi disponibles sur la page règlements d'urbanisme pour vous aider à les préparer.

Il est aussi très important de vous rappeler que la Municipalité de Saint-François comme toutes ses voisines du territoire de l'Île d'Orléans fait partie d'un site patrimonial soumis à la Loi sur le Patrimoine culturel du Québec. Donc, l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de la Culture du Québec est nécessaire pour la plupart des travaux de rénovation à vos propriétés. Ce processus s'ajoute à celui de l'obtention d'un permis ou d'un certificat de votre municipalité. Cet état de fait a pour conséquence d'allonger le délai d'obtention des autorisations nécessaires à vos travaux.

Finalement, un appel aux inspecteurs de la MRC afin de vérifier si un permis ou un certificat d'autorisation est requis pour votre projet pourra vous éviter bien des problèmes. Une planification adéquate de vos travaux est primordiale pour que vous puissiez obtenir toutes les autorisations nécessaires qui vous permettront de réaliser ceux-ci au moment désiré.

### Résumé des décisions de mars 2022

Ce mois-ci, le conseil a, en plus des résolutions usuelles, décidé d'octroyer un contrat à Usinage YL de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour la fabrication de 2 mâts de drapeau qui seront installés dans les parcs

du Quai et de la Tour-du-Nordet et qui permettront d'y hisser le drapeau de la Municipalité. Cette commande comporte une dépense de 2 480 \$ plus taxes.

### **Éthique et déontologie**

Le conseil a déposé le projet de règlement 022-183 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés. Ce règlement fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du 4 avril 2022.

### **Élections municipales**

Dans ce domaine, le conseil a adopté 2 résolutions soient une résolution qui abroge le vote par correspondance. Cette résolution a été adoptée en prévision de l'élection partielle du 15 mai 2022. Ensuite, conformément à la loi, un fonds réservé aux élections municipales de 15 000 \$ a été créé par l'adoption d'une résolution qui est la suite prévue de la résolution 021-120 adoptée à la fin 2021.

### **Motion de félicitations et remerciements**

Pour terminer ce mois-ci, le conseil a résolu d'adopter une motion de félicitations destinée aux services des premiers répondants de Saint-Jean et de Sainte-Famille pour leur excellent service et leur professionnalisme pendant les deux dernières années.

Il faut également souligner le travail remarquable et remarqué de Monsieur Gaétan Lemelin pour la qualité de notre patinoire municipale pendant la saison qui s'est terminée le 13 mars 2022. Merci pour ton travail Gaétan.

Là-dessus, je vous souhaite un très beau printemps 2022 et vous convie à la prochaine séance ordinaire du conseil qui se tiendra dans la nouvelle salle du conseil située à la Mairie de la municipalité le lundi 4 avril 2022 dès 20 h.

Marco Langlois, DMA  
Directeur général/greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence, le 7 mars 2022, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 022-183 « Règlement adoptant le : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

**Que** ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui prônera les valeurs suivantes :

- **L'intégrité des employés municipaux ;**
- **L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;**
- **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;**
- **Le respect envers les membres du Conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;**
- **La loyauté envers la Municipalité ;**
- **La recherche de l'équité ;**

**Que**, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle du conseil le 4 avril 2022 à 20 h.

**Que** le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

**Du lundi au jeudi**

**De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;**

**Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de mars deux mille vingt-deux.**

**Marco Langlois, DMA**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION  
Scrutin du 15 mai 2022

Par cet AVIS PUBLIC, Marco Langlois, Président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures :  
Conseiller siège numéro 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 28 mars au 8 avril 2022

Jours : Du lundi au jeudi  
Heures : De 9 h à 12 h et de : 13 h à 16 h

Attention : le vendredi 8 avril 2022, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 15 mai 2022**  
Jour de vote par anticipation : **Dimanche 8 mai 2022**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : **Monsieur André Dion.**
5. L'adjoint suivant a été désigné pour recevoir des déclarations de candidature :  
**Monsieur André Dion.**
6. Vous pouvez me joindre, ou mon adjoint, à l'adresse, au numéro de téléphone ou aux adresses de courriel suivants :  
**3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec)**  
**(418) 829-3100**  
**m.langlois@msfio.ca**  
**info@msfio.ca**

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de mars deux mille vingt-deux.

**Marco Langlois, Président d'élection**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**AVIS PUBLIC D'ÉLECTION**  
**ADDENDA**

**Scrutin du 15 mai 2022**

Par cet ADDENDA à l'AVIS PUBLIC publié le 10 mars 2022, Marco Langlois, Président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité. Il ajouter le point 7 à l'avis public :

**Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (COVID-19)**

**7. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Votre domicile est sur le territoire de la Municipalité et :
  - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible ;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
  - Entre le dimanche 24 avril 2022 et le mercredi 4 mai 2022, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec le président d'élection au plus tard le **mercredi 4 mai 2022** .

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si vous être domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du **24 avril 2022**.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le **vendredi 13 mai 2022 à 16h30**.

Addenda donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce onzième jour de mars deux mille vingt-deux.

### **Marco Langlois, Président d'élection**

*<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.*